

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2025 057

ARRÊTÉ

**Portant sur réglementation pour interdire la circulation
et le stationnement autour de la Halle**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225, et l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Fête du 14 Juillet, une réglementation est indispensable par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules autour de la Halle le 14 juillet 2025 à partir de 17h00 jusqu'à minuit. (Voir plan annexe)

La rue Saint Martial est barrée du carrefour avec la rue Eugène Combes (RD26) jusqu'au carrefour avec la rue des Charrons, derrière la Halle et jusqu'au croisement de l'impasse des Tilleuls.

L'accès à la place de la Halle par la rue longeant la mairie sera barré.

ARTICLE 2 : La Signalisation règlementaire sera mise en place par l'équipe municipale.

ARTICLE 3 : Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
 - Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
 - Madame la Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 25 juin 2025

Le Maire,



Monsieur Jean-François LABBAT

